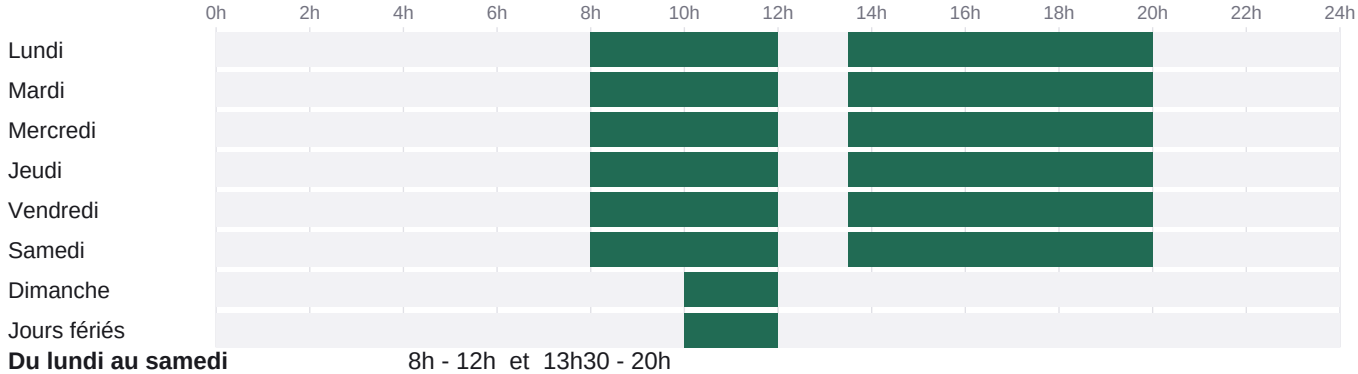
Horaires des travaux bruyants à Archelange

39290 · Jura (39) · 219 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura, signé le 13 mars 2012 (article 6). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h30 - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

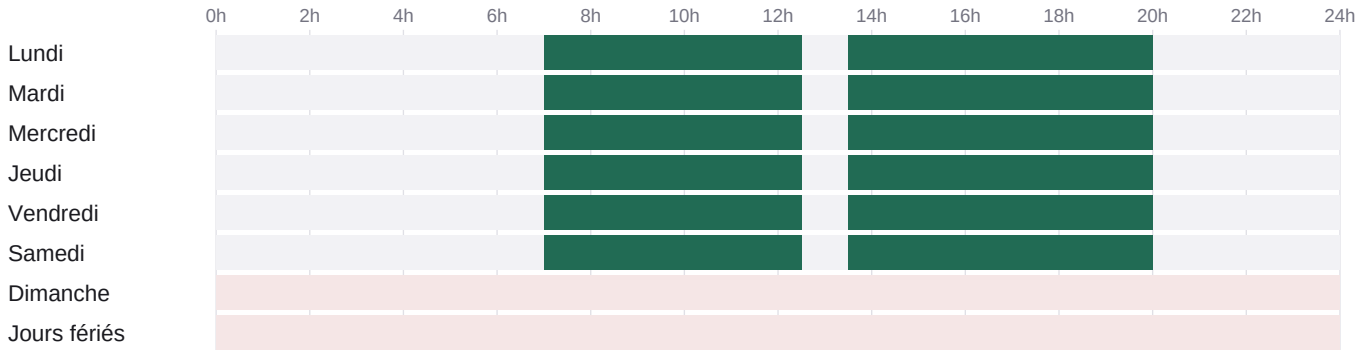
Le texte dit :

« Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés : les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 ; les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/28495/bruits/ap_2012_073-0008_bruit_voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura, signé le 13 mars 2012 (article 14). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 12h30 et 13h30 - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants des chantiers de travaux publics, privés ou agricoles réalisés sur les domaines publics ou privés sont interdits : tous les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 20h00 à 07h00 et de 12h30 à 13h30, les dimanches et jours fériés, »

Texte officiel : https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/28495/bruits/ap_2012_073-0008_bruit_voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.